

NOTES & INFORMATIONS Financières

Le bilan de la Banque d'Angleterre

Londres, 18 août

Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre, publié aujourd'hui, présente les différences suivantes sur celui de la semaine dernière :

1. Encaisse métallique	augm.	Lstg.	407,000
2. Portefeuille	augm.	"	1,035,000
3. Réserve des billets	augm.	"	421,000
4. Proportion de la réserve aux engagements			52,650/0

Agence de Constantinople.

Canal de Suez

Ismailia, 23 août.

Transit du canal de Suez, du 11 au 20 août
Navires 109. Recettes de la décade, francs
3,180,000.
Ag. de Const.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE OTTOMANE

A l'approche de l'époque de la fabrication du vin, l'Administration des Revenus Concédés à la Dette Publique ottomane porte à la connaissance des intéressés que tous ceux qui achètent du raisin frais, soit pour la fabrication du vin soit pour la vente à l'ocque, sont tenus d'en donner avis au préalable aux agents de la Dette Publique se trouvant au Merkez mudiriet des spiritueux à Galata ainsi que dans les localités suivantes :

Emine-Eunu, douane des fruits, Balata, Sariyar, Buyuk-déré, Thérapia, Yeni-Keuy, Arnaout-Keuy, Bébek, Beicos, Scutari, Couz-coundjouk, Coum-Capou, Cadi-Keuy et Haïdar-Pacha.

Le 11/24 août 1910.

A l'approche du mois de septembre de l'année financière 1326, époque du second versement des droits sur les débits de spiritueux, la Direction générale des Revenus Concédés à la Dette Publique ottomane rappelle aux débiteurs de spiritueux qu'ils doivent, dans le courant du mois d'août, conformément à l'article 14 du règlement sur la matière, payer le droit de vente et se munir de la licence réglementaire.

Les débiteurs en question, sont, en outre, informés que, conformément au dernier paragraphe de l'art. 10 du susdit règlement, ils doivent s'adresser au Merkez Mudiriet des spiritueux à Galata et aux agences de la Dette Publique d'Arnaout-Keuy, Sariyar, Beicos, Scu-

tari, Cadikeuy et de Coum-Capou, pour faire renouveler leurs tezkérés de vente.

Les débiteurs qui ne se muniraient pas de ce tezkéré avant le 1er septembre prochain (v.s.) et se livreraient à la vente des spiritueux sans permis, s'exposeraient dès l'expiration du mois d'août, aux pénalités édictées par la loi.

Le 11/24 août 1910.

La Direction générale.

25367.3

Par application de l'Art. V du Décret Annexe du 1/14 septembre 1903, au Décret du 28 Mouharrem 1299 (8/20 décembre 1881), le Coupon N° 2 de l'échéance du 1/14 septembre 1904 de la Dette Convertie Unifiée de l'Empire ottoman, qui n'aura pas été encaissé jusqu'au 1/14 septembre 1910, sera prescrit.

Constantinople, le 1^{er} juin 1910.

Par application de l'Art. XIV du Décret Impérial du 15/27 avril 1890, le Coupon N° 28 de l'échéance du 1/14 septembre 1904 des obligations de l'Emprunt Priorité 4 c/o de 1890, qui n'aura pas été encaissé jusqu'au 1/14 septembre 1910, restera acquis à la Dette publique ottomane.

Constantinople, le 1^{er} juin 1910.

ment et le bien immense qui en résulte pour le monde entier. Henri Dunant, modeste serviteur d'une idée généreuse, a noblement mérité la reconnaissance des Etats et des nations. Puisse-t-il donc jouir en paix, dans sa calme retraite, de l'estime des hommes et des derniers jours d'une existence si bien remplie !

M. ROCHETTE EN LIBERTÉ PROVISOIRE
Du Figaro :

Nous avons dit ces jours derniers que M. Rochette s'était pourvu contre une nouvelle ordonnance de M. Berr lui refusant sa mise en liberté provisoire. La chambre des mises en accusation présidée par M. Grenier, statuant sur ce pourvoi, a ordonné l'élargissement de M.

Rochette par l'arrêt que voici : « Considérant que la détention préventive est, en matière correctionnelle, une mesure d'exception ;

Qu'elle ne peut se justifier que par les nécessités de l'information ou par l'insuffisance des garanties qu'offre le prévenu au point de vue de la représentation de sa personne ;

Considérant que Rochette est domicilié à Paris ; qu'il offre de fournir bonne et valable caution ;

Considérant que si, à la vérité, les présomptions ou indices de culpabilité, relevés à sa charge, restent ce qu'ils étaient lors de l'arrêt précédent rendu par la cour, il n'apparaît plus que pour faciliter les mesures d'instruction, il soit nécessaire de maintenir l'inculpé en état de détention préventive ;

Q'en effet, à l'heure actuelle, toutes les pièces et documents utiles à la manifestation de la vérité paraissent se trouver sous main de justice ;

Que des mesures conservatoires ont été prises ;

Considérant d'autre part que l'époque où la procédure touchera à son terme ne peut être prévue ;

Que l'instruction paraît devoir être de longue durée, tant en raison des expertises qui ont été ordonnées que de la complexité des faits de la prévention ;

Considérant enfin et surabondamment que des raisons d'humanité, tirées de la santé de la dame Rochette, militent en faveur de la mesure sollicitée ;

Par ces motifs :

Ordonne que Rochette sera mis provisoirement

en liberté, mais que sa mise en liberté sera subordonnée à l'obligation de fournir un cautionnement ; Fixez le montant du cautionnement à la somme de 200,000 francs ».

TERRIBLE CORRIDA

Le Chemin de fer du Hédjaz. — Les journaux égyptiens annoncent que S. A l'Emir de Haïdar Abad a fait don de 20,000 livres au chemin de fer du Hédjaz.

Cette somme a été envoyée à la commission supérieure de la construction des voies ferrées du Hédjaz.

* * La souscription ouverte à Smyrne au profit de la construction d'un embranchement entre la Mecque et Médine, du chemin de fer du Hédjaz, a produit jusqu'ici 600 000 piastres.

* * Moustapha bey et Ibrahim bey Abu Rehab, notables égyptiens ont souscrit 562 L. E. pour la construction du chemin de fer du Hédjaz.

Questions immobilières. — On sait que selon le règlement sur les locations d'immeubles, à l'expiration du terme du contrat et sur la demande du propriétaire de l'immeuble les bureaux exécutifs, font évacuer l'immeuble sans aucune forme de procès.

Une question avait été posée pour savoir si en cas de décès dû propriétaire, survenu avant l'expiration du contrat, les héritiers pourraient bénéficier du privilège en question. Le conseil d'Etat vient de donner à ce sujet une réponse affirmative.

Décision administrative. — Une circulaire ministérielle rappelle aux autorités compétentes, ici et en province, que les non musulmans diplômés des écoles supérieures de l'Empire, et qui exercent la profession d'avocat ou autre, demeurent assujettis au paiement de l'impôt d'exonération du service militaire.

Téhéran, 1^{er} juillet. (Dépêche de
la Société des câblogrammes alle-
mande). Le nouveau cabinet n'est
pas encore constitué.

(Agence de Constantinople).

7E.367.2

Conseil destitué du grameage

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E367.5

Le Conseil, après examen, considère comme fondées les raisons invoquées par le D. flé,
pour appuyer sa proposition, et autorise,
en conséquence, la suppression du sujau
erée, à titre d'expérience, en 1905, à Rotterdam.

Yahya Bey

Dans l'espérance qu'il vous plaira
de réservé un accueil favorable
à ma demande d'autant motivée,
je vous prie d'agréer, M^e le D. avec
mes sincères anticipées.

Si on continuait à astreindre les typographes
à la taxe de Semette, il est évident qu'il
n'y aura plus aucun attrait pour ceux
qui voudraient embrasser cette carrière

TOVİSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.367.6

J'estime

L.v.

Nous estimons qu'il nous suffira de porter
ce fait à la connaissance de votre Adm. (de
signaler ce fait à l'attention de votre Adm.)
que des observations et recommandations soient
faits en vue de l'arrêter au Service

- Adana x
- Alep
- Ondrievple
- Angora
- Bagdad
- Beughazi
- Beyrouth
- Brousse
- Derongzo x
- Ezéromm
- Hammah
- Metélin
- Monastir
- Mossoul
- Saloniique
- Seerdt
- Suvas x
- Smyrne
- Trebizondre
- Cémeïn x

~~Fikrişin son
yarın formacının
tabi için 5 top
25 tabaka kağıt
almış müstər~~

17-3-939

~~Hipnot~~

TOV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.J 67.7

صیغه
نحوی
مسمی

اربع نو

ابورامیخود

سالی

ایله ماهی

سمندی

کتابخانه ایالتی
جمهوری اسلامی ایران

۱۳۷۸

Passavant : permis de circulation donné aux deniers qui ont acquitté les droits ou qui en sont exemptés.

Le Commissariat Imp. expose au Conseil que le Grand Vézirat a saisi le Malie d'une demande du Ministre de l'Intérieur basée sur une communication du Vilayet de Salonique. Il concerne une question de tribut. Le département voudrait savoir si il y a lieu d'assujettir au droit de tribut les immondices provisoire de circulation délivrées aux habitants des frontières qui se rendent de l'autre côté des dites frontières, pour y cultiver les champs leur appartenant.

La communication du vilayet fait que les immondices en question sont, en vertu de décisions approuvées par l'ordre impérial, délivrées dans le but d'assurer l'ordre et la tranquillité publique sur la frontière de la Bulgarie et de la Roumanie. Qu'il soit donc, aux termes de l'art 18 desdites décisions, porté le sceau du maîtriseur du village où habite le porteur de l'acte et être légalisé par le mudir du malie ou le sous-gouverneur du corps dont relève le village, qu'ils ne peuvent, partant, être assimilés aux passavants ou autres immondices.

Aussi, le Malie pense-t-il que lesdits pièces ~~sont~~ ^{entrent} dans la catégorie des immondices approuvées par l'ordre de tribut en vertu du N° 17 de l'art 27 de la nouvelle loi, qu'ils sont délivrés par les imams, moudires et autres fonctionnaires aux personnes voyageant dans les limites d'un même vilayet.

Il prie, néanmoins, le conseil de lui faire ^{part} ~~part~~ ^{de} ~~de~~ ^{urgence} une appréciation de l'Adm. sur la question.

Le Conseil transmet cette communication à la D. fls., en l'invitant à lui faire son avis dans le plus bref délai possible.

22F.13

Fait le nécessaire
le 12 avril 1908.

Wélu

J G J

Fait le nécessaire

Fait le nécessaire

le 12 Avril 1908.

Wélu

PARIS
1908

L'opposition de transfert à un poste
de mousafaga n'amour ^{dans le service}, avec une réduction
de pts se démontre. S'Ahmed Chukri

Ahmed Chukri iff.

La cour d'appel de Tournai
veut de confirmer une condamnation
severe prononcée par le tribunal
de -

TOVİSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.3679

195.10

Monument

du Service à l'entretien du bâtiment dans son
fonction de Tabac offi. à l'agent de la compagnie (monopole monétaire), pris
en charge par le ministère des Postes et Télécommunications en chef du Balatikane est un
des premiers à faire partie de la compagnie.

Le matin il sera remis au ministère des Postes et Télécommunications en chef du Balatikane et au
ministre des Postes et Télécommunications en chef du Balatikane et au
ministre des Postes et Télécommunications en chef du Balatikane et au
ministre des Postes et Télécommunications en chef du Balatikane et au

MARIVOT
Ministère des Postes et Télécommunications
CP 4836 04

Veuillez agréer mes condoléances les plus émues pour la perte cruelle que vous venez d'éprouver. Le lieutenant B. Aziz, qui vient de faire payer ~~de sa~~ ^{de sa} vie ~~l'acte~~ ~~malaisie de dévouement~~ son acte sublime de dévouement, a prouvé qu'il avait la haute et exacte conscience de ses ~~devoirs~~ devoir de chef. L'armée ~~tout~~ ^{noblement} entière lui est reconnaissante de l'~~exemple~~ donné. Pour cette conviction ~~on~~ sont pour vous une suprême consolation.

Agreez, Monsieur le député, avec
mes regrets de ne pouvoir donner
satisfaction à la requête que vous
avez bien voulu me présenter, Ces
assurances de ma haute considération

Veuillez croire, M^s à mes sentiments
les meilleurs & les plus distingués

Nous avons l'honneur d'avoir
recours à votre haute bénédiction
pour vous prier de vouloir bien
transmettre à ~~je~~ appuyer
la requête ci-dessous:

TOVİSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.367:11